|  |  |
| --- | --- |
| Logo | CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL  INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT  **Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -**  **Wallonie - Communauté Française de Belgique -**  **Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**  23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |

**Recommandation**

**Gestion de l’eau potable dans la Grande Région**

***Pour une politique de la gestion de l’eau potable plus intégrée***

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Metz le 1 juin 2012

1. *Soulignant l’importance du dialogue interparlementaire qui permet d’évoquer régulièrement l’état et les perspectives des relations transfrontalières au sein de la Grande Région ;*
2. *Considérant que l’eau constitue un patrimoine naturel de la Grande Région ;*
3. *Considérant qu’un bon état chimique et écologique de l’eau est indispensable à l’approvisionnement en eau potable, à la protection de la santé humaine et à la biodiversité ;*
4. *Considérant que dans la Grande Région les milieux aquatiques sont exposés à une pollution considérable par des pesticides et d’autres produits chimiques et que les partenaires de la Grande Région sont particulièrement interdépendants à cet égard ;*
5. *Considérant qu’il est moins onéreux de protéger les ressources d’eau que de les remettre en état ultérieurement ;*
6. *Considérant qu’il est nécessaire, entre autres à cause de l’accélération du changement climatique, de mener une gestion de l’eau durable afin que la baisse du niveau des nappes phréatiques et des lacs n’atteigne pas de nouveaux records ;*
7. *Considérant que même dans des régions riches en eau, où des périodes de sécheresse ne peuvent pas être exclues, le gaspillage de ressources aquatiques peut devenir un problème considérable ;*
8. *Considérant qu’une gestion des sols durable dans le domaine de l’agriculture, dans les zones de lotissement et les zones industrielles, ainsi qu’en ce qui concerne le développement d’infrastructures, constitue un préalable nécessaire à une gestion de l’eau potable efficace ;*
9. *Considérant que la politique de l’eau potable se situe au carrefour d’un grand nombre de champs politiques et que l’intégration de ces derniers constitue la meilleure manière de garantir le développement durable de la gestion de l’eau potable ;*
10. *Considérant que l’approvisionnement en eau potable pour les citoyens de la Grande Région doit continuer à répondre aux normes de qualité et de sécurité les plus élevées ;*
11. *Considérant que l’accès à une eau de bonne qualité contribue à la santé publique, à la prospérité et à la réduction de la pauvreté ;*
12. *Considérant que dans le contexte de la crise financière et économique surtout les ménages les plus fragiles éprouvent des difficultés à financer les biens les plus élémentaires ;*
13. *Considérant que la solidarité dans le domaine de l’eau et le problème de la répartition inégale de l’accès à l’eau propre constituait l’un des thèmes centraux du 6ème Forum mondial sur l’eau qui s’est tenu à Marseille en mars 2012 à l’occasion de la journée mondiale de l’eau 2012 et qu’il s’agit de l’une des priorités du sommet Rio+20 ;*
14. *Considérant que l’Union européenne œuvre depuis de nombreuses années à l’amélioration de la qualité de l’eau et a développé un système de régulation global dans ce domaine, surtout à travers la directive-cadre sur l’eau 2000/60/CE, ainsi qu’à travers la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau et la directive 2009/90/CE établissant des spécifications techniques pour l’analyse chimique et la surveillance de l’état des eaux, qui obligent les Etats membres de remettre toutes les ressources d’eau dans un bon état écologique ;*
15. *Considérant que la transposition de la directive-cadre sur l’eau 2000/60/CE n’est pas encore finalisée, que la Commission européenne a présenté, le 31 janvier 2012, une proposition de directive modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau et qu’elle présentera fin 2012 un «*programme visant à sauvegarder les eaux européennes*», dont l’objectif est de garantir une eau de bonne qualité en quantité suffisante pour tous les usages légitimes.*

**Recommande, sur proposition de la Commission 4 « Environnement et Agriculture » :**

1. de poursuivre les efforts pour améliorer la politique de potabilisation de l’eau de manière à ce que la production d’eau potable continue à correspondre au normes de qualité et d’efficacité les plus élevées et que la politique de gestion de l’eau potable soit axée sur une utilisation de l’eau durable,
2. de réduire la pollution des eaux et de poursuivre les efforts de surveillance de la teneur en polluants dangereux des ressources aquatiques de la Grande Région, en particulier sur base des règlementations européennes,
3. de réguler plus strictement le recours aux engrais azotés et phosphorés, qui contribuent considérablement à l’eutrophisation des ressources aquatiques, ainsi que l’accès libre de bétail à ces ressources, qui contribue à générer une pollution aux nitrates et une pollution bactérienne supplémentaire,
4. de prendre en considération, dans un esprit de prévention et de prudence, d’autres nouveaux contaminants potentiellement toxiques pour l’homme et difficilement biodégradables, telles que les tensides perfluorés (PFT),
5. de construire et d’agrandir des stations d’épurement d’eau en particulier dans les zones d’habitation denses et les zones industrielles, de manière à ce que la qualité des eaux usées reconduites dans la nature soit acceptable,
6. de charger les autorités compétentes de la mission de continuer à investir dans des mécanismes de production d’eau potable modernes ainsi que dans l’entretien des réseaux de distribution de l’eau potable, mais d’éviter des investissements inutiles qui augmentent les coûts de revient sans véritable valeur ajoutée sur le plan qualitatif,
7. de favoriser la responsabilisation des consommateurs d’eau et d’établir le principe d’une Grande Région efficace dans l’utilisation des ressources,
8. de porter l’efficacité de la gestion de l’eau potable à un niveau plus élevé à travers l’introduction de mesures visant à réaliser des économies d’eau et la réduction progressive de fuites dans les réseaux de distribution d’eau, dans les ménages privés, les entreprises et les bâtiments publics,
9. de mener une politique saine de gestion des sols, de continuer à renaturer les cours d’eau et d’éviter des interventions humaines risquées dans les zones de sauvegarde pour le captage d'eau potable, telles que les forages géothermiques en raison du risque de fuites dans les systèmes de chauffage et de pollution des eaux souterraines qui en découle,
10. d’encourager les institutions européennes dans le contexte de la réforme de la politique agricole de l’UE pour les années 2014-2020 à lier les subventions agricoles à des mesures d’économie d’eau, afin de favoriser une culture d’économie d’eau cohérente,
11. dans un contexte où le prix de l’eau augmente et dans la mesure où la gestion de l’eau potable n’est durable que si elle est socialement juste, les autorités compétentes entreprennent les démarches nécessaires, dans le respect de la règlementation européenne, afin que tous les citoyens puissent continuer à faire valoir leur droit à l’eau,
12. que les objectifs de la directive-cadre sur l’eau visant à rétablir le « bon état » de tous les eaux de surface et des eaux souterraines d’ici 2015 soient atteints à temps dans l’ensemble de la Grande Région et de mettre en place des plans de gestion des zones d’eau de manière à garantir le bon état chimique et le potentiel écologique de toutes les masses d’eau,
13. de renforcer l’échange d’informations et l’obligation de signalement transfrontalier de pollutions d’eau entre les autorités compétentes de la Grande Région et d’inclure à cet égard les régions et les Etats avoisinants dans les processus de consultation au sujet de la politique de gestion de l’eau, ainsi que d’étendre la participation des citoyens à l’échelle de la Grande Région,
14. de s’assurer que toutes les autorités compétentes aux niveaux européen, national et régional coopèrent efficacement et que les acteurs responsables de champs politiques différents, mais interdépendants se coordonnent plus efficacement à tous les niveaux, notamment entre les domaines de l’environnement, de l’agriculture et de l’économie,
15. d’étendre la réglementation de substances potentiellement toxiques et de soutenir la Commission européenne dans sa proposition de directive modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau (31/01/2012) qui vise à interdire de nouveaux produits chimiques et pharmaceutiques qui n’émanent pas seulement de la production industrielle, mais p.ex. également des ménages ou de produits détergents, de manière à ce que les dangers qui en découlent pour les êtres humains, l’environnement, les animaux aquatiques et, en particulier, les ressources d’eau potable soient continuellement réduits.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

* au Conseil Régional de Lorraine
* au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
* au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
* au Gouvernement de la Wallonie
* au Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg
* au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
* au Gouvernement du Land de Sarre

et également

* au Gouvernement de la République fédérale d’Allemagne
* au Gouvernement de la République française
* au Gouvernement du Royaume de Belgique
* à la Commission européenne
* au Parlement européen
* aux membres du Parlement européen de la Grande Région

Metz, le 1er juin 2012